

Département de la Marne
Canton de Ville en Tardenois
Arrondissement de Reims

Mairie de Germigny
51390 GERMIGNY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2015

Étaient présents : Messieurs TROCMEZ Gérard, HOCHARD Christian, PONSART Patrick, BACARISSE Philippe, DELOY Laurent, CHAUNUT Jean-Yves Madame RASSELET Marie.

Absents ayant donné procuration : RASSELET Pascal (à RASSELET Marie)

Absents excusés : BACARISSE Benjamin, ARIZZI Bruno, MARTIN Daniel

Délibération 2015.04.12 – Vote du budget Commune 2015

8 voix POUR

Le maire a présenté aux membres du conseil municipal le projet du budget principal pour 2015 rectifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé de voter le budget principal 2015 comme suit :

Investissement	
Dépenses	Recettes
8 566 € - solde 2014	2 650 €
52 799	58 715 € affectation
61 365 €	61 365 €
Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
107 348 €	269 367 € - solde 2014
301 393 €	139 374 €
408 741 €	408 741 €

DEL 2015.04/14 - Remplacement du Secrétaire de Mairie par un secrétaire itinérant appartenant au Centre de Gestion

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que le Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités moyennant une participation forfaitaire journalière fixée par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne et par convention.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service de remplacement créé par le Centre de gestion de la Marne pour bénéficier des services d'un agent itinérant en cas de besoin et de signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal étendu cet exposé, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de « mise à disposition » d'un agent itinérant en tant que besoin,
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget 2015,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles afin d'assurer le remplacement et de régler cette prestation de service au Centre de Gestion.

DEL 2015.04/15 - Mise en place d'une convention régissant les principes du service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (A.D.S)

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols, au plus tard le 1er juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le maire au nom de la commune,

Vu cette disposition combinée avec l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les communes peuvent charger l' EPCI d'instruire les demandes d'autorisations et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droit des sols et qui permet donc d'envisager la création par la Communauté de Communes Champagne-Vesle d'un service commun d'instruction des actes et autorisation d'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Champagne Vesle,

Considérant que La Communauté de Communes Champagne Vesle a proposé aux 33 communes qui la composent de créer un service mutualisé au nom et pour le compte de celles qui le souhaitent. Dans ce contexte, le Président a proposé à l'assemblée communautaire de prendre acte de ce large consensus en faveur de la création d'un service d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme dénommé « services ADS» qui entrerait en fonction le 1er juillet 2015.

Ce service commun ADS sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à l'exception des certificats d'urbanisme informatifs (CUa) qui restent à la charge de la commune, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Une convention devra être signée entre la Communauté de Communes Champagne Vesle et chaque commune adhérente au service ADS. Cette convention précisera le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou recours. Certaines tâches et signatures restent de la compétence exclusive du Maire dont, bien évidemment la signature des arrêtés d'autorisation ou de refus des demandes. Le service ADS proposera une décision au Maire mais il lui appartiendra sous sa responsabilité de décider de la suivre ou pas.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adhérer à cette mise à disposition du service de l'intercommunalité pour l'instruction des autorisations du droit des sols

AUTORISE

le Maire à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Le Maire,
TROCMEZ Gérard.